

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 119 (1993)
Heft: 8

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au sujet de la recommandation du 30.12.92 des pouvoirs publics concernant les tarifs

La situation des honoraires des ingénieurs et des architectes étant de part et d'autre insatisfaisante, elle a été l'objet d'une discussion entre les représentants de la Conférence des services fédéraux de construction (CSFC), de la Conférence des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP), de l'Union des villes suisses (UVS) et une délégation des associations d'ingénieurs et architectes (SIA, ASIC, USSI), sous la direction du président de la CSFC, M. Nikki Piazzoli.

Le point de vue des représentants des maîtres de l'ouvrage publics

La nouvelle méthode de calcul du tarif-temps de la SIA, présentée au début de septembre aux représentants de la CSFC, de la DTAP et de l'UVS, fait apparaître une augmentation par rapport aux montants 1992, en particulier parce qu'elle prend en compte les frais généraux résultant des équipements informatiques. Pourtant, cette augmentation compense indiscutablement en partie le renchérissement. Les représentants des maîtres de l'ouvrage publics avaient fait remarquer dès le début des négociations que de telles modifications ne seraient pas supportables dans la situation conjoncturelle et financière actuelle. Il ne pourrait, en particulier, pas être consenti à la reprise, dans les contrats en cours, de nouveaux éléments compensant les frais généraux.

En ce qui concerne les nouveaux contrats, il avait alors déjà été mentionné qu'en cas d'application du tarif-temps par les pouvoirs publics, une réduction de 3,4% en moyenne serait prévue, sous forme de «rabais de conjoncture», en utilisant la fourchette inférieure des valeurs extrêmes. Il est nécessaire, cette année encore, de publier un nouveau tableau des montants horaires, différent de celui de la SIA. Etant donné les circonstances, à savoir que la marge politico-financière des pouvoirs publics s'est encore resserrée vers la fin de l'an-

née, les montants proposés par la CSFC prévoient une réduction différenciée de 5,2% en moyenne par rapport aux tarifs SIA.

Pour les mandats comportant une part importante d'applications informatiques, il sera recommandé d'utiliser le tarif-temps moyen (TTM), en l'occurrence mieux approprié, en lieu et place du tarif-temps. Le montant de base du TTM tient compte des préoccupations des bureaux d'études – dans chaque cas le facteur *a* restera encore à convenir.

Une réglementation unanime doit être recherchée pour les prochaines années, sous la forme d'un compromis tenant mieux compte des divers objectifs visés par l'application des différents tarifs.

N. Piazzoli
Président de la CSFC

Commentaire de la SIA

Les représentants des ingénieurs et architectes (SIA, ASIC, USSI) se sont trouvés devant le fait accompli, ces déclarations leur ayant été communiquées alors que les consultations sur les conditions de salaire pour 1993 avaient déjà abouti aux signatures des conventions collectives de travail correspondantes.

Ils ont donc exprimé le souhait que soit fait un effort d'amélioration de la coordination interne au sein des pouvoirs publics, afin d'éviter à l'avenir de telles surprises. De plus, ils ont attiré l'attention sur le fait que les considérations d'ordre conjoncturel ne devaient pas être les uniques arguments, alors que sur le plan technique, il est exigé que les bureaux d'études soient équipés des installations les plus modernes.

H.-H. Gasser
Président de la
commission SIA des tarifs

Maçonnerie - Prénormes européennes Procédure de consultation prEN 998-1 et 998-2

La CEN TC 125 a mis en consultation au mois de janvier 1993 un projet de norme concernant le mortier de maçonnerie. La commission SIA 177/178 «Maçonnerie» invite tous les spécialistes à commander ce projet de norme au secrétariat général de la SIA

(M^{me} Usenbenz, tél. 01/283 15 41) pour un examen approfondi.

Les éventuelles prises de position devront parvenir au département technique de la SIA avant le 10 juin 1993, adressées à l'attention de la Commission SIA 177/178 «Maçonnerie».

Liste des membres SIA – Errata (fin)

Gerber Andreas, Niederweningen
Il s'agit de la section BE et non ZH.

Keller Guido, Zimmerwald
L'adresse privée a été mentionnée deux fois, mais l'adresse professionnelle suivante ne figure pas: Helfer Architekten und Planer AG, Weltpoststr. 17, case postale 252, 3000 Berne 15.

Muller Horst, Wettingen
La fonction «Beratender Ingenieur» a été omise; le titre correct est: Dr.-Ing.

Perret Frédéric M., Meggen
Seule l'adresse privée de Meggen figure; l'adresse privée de Neuchâtel est Frédéric M. Perret, Falaises 140, 2000 Neuchâtel.

Pfister Fritz, Muntelier
La branche professionnelle est «Forstingenieur» et non «Kultur- und Vermessungsingenieur, Geometer».

Reinle Erwin, Zurich
La fonction «Beratender Ingenieur» a été omise.

Rivoire André, Genève, membre d'honneur de la SIA
L'adresse professionnelle a été omise par erreur: Bureau d'architecture, André Rivoire, quai de l'Île 15, 1204 Genève.

Yokoyama Jean-Marie, Lausanne
Seule figure l'adresse professionnelle de Renens, celle de Lausanne est la suivante: Dal Busco-Yokoyama SA, ch. de Montolivet 35, 1006 Lausanne.